

JAMAÏQUE

Amnesty International maintient ses conclusions sur les événements de West Kingston

Index AI : AMR 38/017/2003

ÉFAI

Lundi 8 septembre 2003

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dans une lettre adressée ce jour, lundi 8 septembre 2003, à A. J. Nicholson, *Attorney General* (procureur général) de la Jamaïque, Amnesty International s'est félicitée que le gouvernement jamaïcain ait réagi au rapport qu'elle a publié sur la Commission d'enquête de West Kingston. Toutefois, l'organisation de défense des droits humains a fermement réfuté les critiques du procureur général selon lesquelles ce rapport faisait preuve de « partialité ».

La Commission d'enquête de West Kingston a examiné les circonstances au cours desquelles 27 personnes ont trouvé la mort et une soixantaine ont été blessées, entre le 7 et le 10 juillet 2001. Le rapport d'Amnesty International a évalué dans quelle mesure l'État s'était acquitté de l'obligation qui lui incombe au titre du droit international de mener des enquêtes exhaustives sur ces affaires.

« Amnesty International accueille favorablement cette occasion d'engager un dialogue ouvert avec le gouvernement jamaïcain, au sujet de cette question essentielle qu'est la protection des droits humains, a déclaré l'organisation de défense des droits humains.

« Cependant, les autorités jamaïcaines semblent avoir adopté une approche étriquée et politicienne des conclusions de ce rapport, au lieu de les considérer à la lumière des normes et lois internationales relatives aux droits humains. C'est ce qu'illustrent les propos du procureur général, selon lesquels ce rapport va apporter "soulagement et réconfort" aux criminels, a ajouté l'organisation. Il est regrettable qu'un gouvernement cherche à mettre les activités légitimes d'une organisation de défense des droits humains sur le même pied que le cautionnement d'atteintes à ces droits, dont se rendent responsables ceux qui bafouent les dispositions du droit pénal jamaïcain. »

Amnesty International a réfuté les objections du procureur général concernant

plusieurs conclusions du rapport. Elle a souligné qu'elle ne visait pas à remettre en cause le professionnalisme des membres de la Commission ou du Conseil de la Commission, mais à mettre en lumière les freins au niveau de l'enquête et de la procédure qui n'ont pas permis à la Commission d'opérer en pleine efficacité. L'organisation a maintenu sa déclaration – qualifiée d'« offensante » par le procureur général –, selon laquelle certains secteurs de la société percevaient les résultats de l'enquête comme « écrits d'avance ». En outre, elle s'est élevée contre la déclaration du procureur général, selon qui la réticence des témoins à venir faire leur déposition signifiait forcément qu'ils n'avaient « pas d'histoire crédible » à raconter.

« Le processus d'enquête n'a pas su faire en sorte que toutes les voix soient entendues – notamment en ne garantissant pas aux témoins une protection à même de dissiper la peur des représailles », a poursuivi l'organisation.

En réponse au gouvernement, qui affirme qu'Amnesty International ne semble pas se préoccuper le moins du monde de la mort des membres des forces de sécurité, l'organisation a fait valoir que son rapport accordait la même importance au caporal Mark Henry et au soldat de 1^{ère} classe Kevin Lawrence qu'à toutes les autres victimes des violences sur lesquelles enquêtait la Commission. En outre, Amnesty International a régulièrement fait savoir qu'elle connaissait les conditions difficiles dans lesquelles opérait la police jamaïcaine.

« Eu égard à la gravité du bilan de West Kingston, qui s'élève à 27 morts, Amnesty International exhorte le gouvernement à faire en sorte qu'aucun obstacle n'empêche de découvrir pourquoi ces événements tragiques ont eu lieu et de veiller à ce qu'ils ne se reproduisent pas. En outre, à la lumière de ses conclusions détaillées concernant les irrégularités dans la procédure de la Commission, elle lui demande de réexaminer l'ouverture d'une nouvelle enquête indépendante. »

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la version intégrale, en anglais, du rapport d'Amnesty International intitulé « Until their voices are heard » à l'adresse suivante :

<http://web.amnesty.org/library/index/engamr380102003> ●

Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATION 209/2003

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>